

Uniformes ou vêtements dédiés au lieu de travail – Revue de littérature

En contexte de pandémie à la COVID-19

En contexte de pandémie à la COVID-19, différentes instances exigent le port de vêtements dédiés au lieu de travail.

Le Ministère de santé et de services sociaux (MSSS) exige le changement des vêtements avant et après chaque quart de travail, et ce en palier d'alerte 3 et 4 ainsi qu'en situation d'isolement préventif/isolement ou en éclosion (MSSS, 2021). Dans la directive ministérielle pour les CHSLD en lien avec la COVID-19, il est également recommandé « aux travailleurs de porter des vêtements propres pour venir travailler, de changer de vêtements lors du retour à leur domicile et de les laver séparément si présence de souillures visibles sur les vêtements (MSSS, 2021) ».

Dans leur guide de normes sanitaires en milieu de travail pour les installations publiques et privées d'hébergement et de soins pour personnes âgées – COVID-19, la CNESST stipule que lorsqu'il y a un risque que la distanciation physique ne soit pas respectée, « Les travailleurs se changent en arrivant pour revêtir leur uniforme et le retirent en fin de journée avant de quitter l'installation (CNESST, 2020). »

Dans la formation santé au travail de l'INSPQ, il est spécifié de « retirer les vêtements de travail : procéder au nettoyage avec le savon à lessive habituel, s'assurer d'un séchage adéquat. Pour tous, il est recommandé de laver le linge rendu à la maison. Il peut être lavé avec celui de la famille. Si possible, se changer au travail avant de quitter est souhaitable, surtout les secteurs qui sont en contact avec la clientèle (INSPQ, 2020). »

Le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST) recommande de fournir des uniformes qui sont lavés par un service de nettoyage ou de conseiller aux travailleurs de se changer et de laver leur uniforme après le travail (CCHST, 2021). Parmi leurs conseils pour les établissements de soins de longue durée, il recommande d'enlever les vêtements immédiatement et prendre une douche, si possible, de retour au domicile (CCHST, 2020).

Le CISSSMO a émis une publication en mars 2020 sur la tenue vestimentaire mentionnant qu'il « est maintenant obligatoire pour TOUT le personnel de la santé en contact avec la clientèle, incluant les médecins, de procéder à l'hygiène des mains, revêtir et retirer leur uniforme de service, sarrau ou vêtements professionnels à l'arrivée ainsi qu'avant de quitter le lieu de travail. Cela prévaut aussi pour les pauses qui pourraient être prises à l'extérieur. Nous rappelons que les vêtements portés par le personnel de la santé, doivent être confortables, libérer les avants bras, leur permettre de se mouvoir normalement, sans restriction, et d'utiliser d'une manière sécuritaire l'équipement de protection individuel (ÉPI) (CISSSMO, 2020) ».

Services à domicile en contexte de pandémie à la COVID-19

L'INSPQ a émis des lignes directrices dans le document sur les mesures de prévention et contrôle des infections pour les soins à domicile. « Retirer les vêtements de travail, incluant les survêtements (sarrau, etc.), à la fin du quart de travail et les placer dans un sac en tissu ou en plastique lorsque possible. Sinon, retirer les vêtements de travail dès l'arrivée à la maison. Éviter de secouer le sac et les vêtements souillés. Laver les vêtements portés au travail après chaque journée, conformément aux instructions du fabricant en utilisant un détergent habituel et selon la température de l'eau recommandée pour le vêtement. Ceux-ci n'ont pas à être lavés séparément des autres vêtements (INSPQ, 2021). »

Usages usuels, hors contexte de pandémie

L'OIIQ mentionne dans une prise de position que « compte tenu du fait que les vêtements portés lors de la prestation de soins se retrouvent contaminés par de nombreux pathogènes, il est hautement recommandé que l'infirmière change de tenue de travail quotidiennement et en fasse un entretien régulier. De plus, il est souhaitable que l'infirmière porte son uniforme uniquement sur les lieux de travail afin d'éviter de circuler dans les endroits publics avec ses vêtements contaminés... Dans certains cas, il est adéquat, et parfois même préférable, d'être habillée en civil compte tenu des soins exécutés ainsi que de la clientèle. L'infirmière qui travaille dans la communauté doit, elle aussi, être autant soucieuse de la sécurité de son client relativement à la prévention et au contrôle des infections, même s'il ne se trouve pas dans un milieu critique comme un centre hospitalier. Toute infirmière doit veiller à ce que rien ne vienne entraver le port d'équipement de protection individuelle, le cas échéant. » La première recommandation émise dans sa prise de position est que « les vêtements devraient être portés uniquement sur les lieux de travail, changés quotidiennement et faire l'objet d'un entretien régulier (OIIQ, 2018). »

CONCLUSIONS

Suite à cette revue de littérature, les employés des milieux hors hospitaliers devraient en contexte de pandémie à la COVID-19:

- Avoir des vêtements et des souliers dédiés au lieu de travail;
- Se changer à l'arrivée et au départ;
- Veiller à ce que rien ne vienne entraver le port d'ÉPI.

Compte tenu du fait que de nombreux autres agents pathogènes existent, il serait bénéfique de maintenir ces bonnes pratiques au-delà de la crise sanitaire actuelle.

Références

CCHST (2020) Coronavirus (COVID-19) – Conseils, Établissement de soins de longue durée. Repéré à : https://www.cchst.ca/images/products/pandemiccovid19/pdf/long_term_care.pdf, p.1.

CCHST (2021) Protégez-vous et protégez les autres contre la COVID-19, Équipement de protection individuelle (EPI). Repéré à : <https://www.cchst.ca/covid19/protect-yourself/>

CISSSMO (2020) COVID-19 Tenu vestimentaire – Rappel des bonnes pratiques. Repéré à : <https://intranet.cisssmo.rtss.qc.ca/fr/publications-et-documents/covid-19-tenu-vestimentaire-rappel-des-bonnes-pratiques>, p.1.

CNESST (2020) Guide des normes sanitaires en milieu de travail pour les installation publiques et privées d’hébergement et de soins pour personnes âgées – COVID-19, La SST, c’est l’affaires de tous! Repéré à : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/dc100-2167-guide-soins-personnes-agees.pdf>, p.3.

INSPQ (2020) Formation : COVID-19 et santé au travail, Module 2 – Retour au travail. Repéré à : <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/formations/sante-au-travail>

INSPQ (2021) SRAS-CoV-2 : Mesures de prévention et contrôle des infections pour les soins à domicile. Repéré à : <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2917-mesures-travailleurs-sante-soins-domicile-covid19.pdf>, p.11.

MSSS (2021) DGAPA-007 : Directives pour les centres d’hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), version 1. Repéré à : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/directives-covid/dgapa-007-rev1.pdf>, p.9.

MSSS (2021) Tableaux : Gradation des mesures dans les milieux de vie, d’hébergement et milieux de réadaptation en fonction des paliers d’alerte avec la COVID-19, version 6.0. Repéré à : https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002986/?&txt=Gradation&msss_valpub&date=DESC

OIIQ (2018) Image professionnelles des infirmières, Prise de position. Repéré à : <https://www.oiiq.org/documents/20147/237836/5513-image-professionnelle-infirmieres-prise-position-web.pdf>, p.6-7.